

bitans des *Pais-Bas*, Sujets de S. M. I. ne pourroient être cenféz avoir contrevenu, quand même ils seroient dans la même obligation où sont les *Castillans* à cet égard, suivant lesdites clauses exclusives, puisqu'ils n'ont jamais trafiqué, ni entrepris de trafiquer aux *Indes Occidentales* dans aucuns Lieux, Havres, Ports, ou Rivieres, où la Compagnie d'*Occident des Provinces-Unies* ait des possessions, qui lui appartiennent en propre, & qu'ils ne prétendent pas y commercer dans la suite, comme on l'a observé souvent ci-dessus, où l'on a remarqué aussi, que S. M. I. leur défend par sadite Concession Royale le Commerce de tous les Lieux, & Havres possédez effectivement par lesdites deux Societez, soit aux *Indes Orientales* ou *Occidentales*, ou ailleurs.

L'exposé simple & fidele de toutes les differentes conventions arrêtées par lesdits Art. V. & VI. du *Traité de Munster*, & les autres circonstances raportées, & verifiées aux Chapitres précédens, établissent clairement, que le sens, dans lequel les Directeurs prennent lesdites stipulations, bien loin d'être naturel, ou soutenable, est directement contraire à l'esprit, & même à la Lettre du *Traité*, & que toutes les conclusions qu'ils en tirent, se résolvent en erreurs & illusions. La suite le mois prochain.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier, est la *Terre*.

E N I G M E.

J'Ai ma place ici bas, & je l'ai dans les Cieux.
Je fais ma demeure ordinaire
Dans un antre profond, que d'un œil radieux
Le Soleil rarement éclaire :